# Ville de Riorges

# Délibération du Conseil municipal du 7 mai 2015 4.6

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

IMPASSE JEAN JAURES

ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT AUX CONSORTS GUIDETTI/GUIRIN

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Du fait de l’urbanisation de l’impasse Jean Jaurès et afin d’atteindre une largeur de voie suffisante pour la desserte de ses résidents, chacun d’entre eux cèdera à la commune une partie de sa parcelle. (cf. emplacement réservé V22 du plan local d’urbanisme).

A cet effet, la ville de Riorges a sollicité mesdames Mireille GUIDETTI et Magaly GIRIN pour l’acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro **377** de la section **AD**, issue de la division de la parcelle AD 260, d’une contenance de 77 m².

Un accord amiable est intervenu avec les intéressées sur une vente au prix de un euro (1 €).

Les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BUGNET, notaire à Riorges.